

REPUBLIQUE FRANÇAISE

METROPOLE DU GRAND PARIS

**SEANCE DU BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS
DU MARDI 21 MAI 2019**

**BM2019/05/21/06 : RENOUELEMENT DE L'ADHESION A L'ASSOCIATION « ACTEURS DU
GRAND PARIS »**

DATE DE LA CONVOCATION : 15 mai 2019
NOMBRE DE CONSEILLERS EN EXERCICE : 31
PRESIDENT DE SEANCE : Patrick OLLIER, Président
SECRETAIRE DE SEANCE : Carine PETIT

LE BUREAU DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5219-1,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la métropole du Grand Paris,

Vu la délibération BM2018/03/06/01 portant adhésion à l'association « Acteurs du Grand Paris»,

Vu la délibération CM2019/02/08/18 du Conseil de la métropole du Grand Paris portant délégation de compétence au Bureau pour prendre des décisions dans des domaines limitativement énumérés parmi lesquels « décider de l'adhésion de la métropole du Grand Paris à divers organismes et associations à l'exception de l'adhésion à un établissement public »,

Vu les statuts de l'association « Acteurs du Grand Paris »,

Considérant que l'association « Acteurs du Grand Paris » est un lieu de débats et d'échanges ayant vocation à faciliter le partage d'informations et d'expériences, ainsi que la mise en œuvre de collaborations entre ses membres.

Considérant que l'objectif du renouvellement de cette adhésion est de permettre à la Métropole du Grand Paris de participer plus encore aux activités de cette association qui nourrit les réflexions et renforce les coopérations entre les différents acteurs du Grand Paris,

Considérant que Métropole du Grand Paris participera à une meilleure compréhension des effets du fait métropolitain dans la zone dense continue, des facteurs de développement de ce territoire en faveur des personnes qui y résident et qui y circulent et dès l'épanouissement des entreprises,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE de renouveler l'adhésion à l'association « Acteurs du Grand Paris ».

PRECISE que le montant de la cotisation s'élève à 700€ euros par an et par participant.

DIT que la cotisation annuelle sera imputée sur le chapitre 011 des budgets 2019 et suivants.

A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Le Président de la métropole du Grand Paris

Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Paris dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.